



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23 + 5 P

Présents : Mmes.M. BERTRAND- MAUREL-MORINEAU-BERMOND- TRANIER-CARBONÉ-BOUAS-ROSSI-NAVARRO-CABANEL-BOY-BAYLAC-LAFORGUE-LOPEZ-BONILLA-BISARO-CHAMSON-PERRON-LAMPIN-BONHOMME-NOVALES-DELMAS-CHAMINANT

Absents : Mmes M LAFFON-KISTLER-LESBURGUERES-SEBASTIA-SANDRO-PONS

Pouvoirs : M.LAFFON à M.BERTRAND- Mme KISTLER à M.CARBONÉ- Mme SEBASTIA à Mme ROSSI- Mme SANDRO à M.BONILLA- Mme PONS à M.NOVALES

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 15/12/2016 et du procès verbal du Conseil Municipal du 3 janvier 2017

ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°2 : Information au Conseil Municipal.

(Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

*** Décision – Marché public – Avenant 1 au marché public de service pour la Dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux et assimilés de Frouzins.**

Signature de l'avenant n°1 au marché de Service pour la Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux de la Ville de Frouzins, pour un montant de 216.00€ TTC par an avec la SARL 3C Protection (31500 TOULOUSE), suite à l'ajout de deux nouveaux bâtiments (Préfabriqué du Centre de Loisirs et la Salle des Sports de l'école Pierre & Marie CURIE) à la liste des bâtiments initiale.

*** Décision – Marché public – Avenant 1 au marché public de service pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments et locaux communaux de la Ville de Frouzins.**

Signature de l'avenant n°1 au marché de Service pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments de la Ville de Frouzins, pour un montant de 144.00€ TTC par an avec la l'entreprise QUALICONSULT Exploitation (31170 TOURNEFEUILLE), suite à l'ajout de deux nouveaux bâtiments (Préfabriqué du Centre de Loisirs et la Salle des Sports de l'école Pierre & Marie CURIE) à la liste des bâtiments initiale.

*** Décision – Marché public – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Anatole France.**

Signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de l'école Anatole France avec le groupement conjoint dont le mandataire est Monsieur GUILLEMAIN Patrick, Architecte D.L.P.G, dont le siège se situe à BUZET SUR TARN, pour un taux provisoire de rémunération de 6.00%, soit un forfait provisoire de rémunération de 45 000.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Ordre du jour n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat pour la rénovation de l'école Anatole France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du budget il a été prévu la réhabilitation de l'Ecole Anatole France.

Il soumet à l'assemblée l'estimatif de Patrick GUILLEMAIN, Architecte DPLG d'un montant de 915 600.00 € HT soit 1 098 720.00 € TTC

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et l'estimatif présentés pour un montant total de 915 600.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Sollicite du Département (dans le cadre du Contrat de Territoire) et de l'Etat (dans le cadre du Fonds de Soutien à l'investissement Local) une aide financière, au taux maximal,
- Dit que le montant des crédits nécessaires au règlement de ces travaux est inscrit au budget communal à l'Article 23-13.

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°4 : Vente de deux biens immobiliers au Groupe Cailleau.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de deux biens immobiliers :

- l'un situé 9 avenue du Chêne Vert correspondant à la parcelle cadastrée section AB n°79 de 403 m² sur laquelle est édifiée une maison très délabrée de 82 m² et un garage ;
- l'autre situé 1 rue de la République correspondant à la parcelle cadastrée AB 40 de 493 m² sur laquelle est édifiée une maison d'environ 80 m² et un garage.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 23/01/2017,

Vu le projet du Groupe Cailleau comprenant les parcelles appartenant à la commune AB40 et AB79 et les parcelles avoisinantes AB78, 80, 81, 82, 83, 84 et 85 en vue de la réalisation du projet d'urbanisation;

Considérant l'offre d'achat du GROUPE CAILLEAU à hauteur de 224 000 € pour les deux biens immobiliers appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal :

- Décide la cession des deux biens immobiliers décrits ci-dessus pour un montant de 224 000 € net vendeur au profit du GROUPE CAILLEAU de Toulouse (31500) ou toute société qui s'y substituerait ;
- Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente selon les conditions énoncées et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°5 : Vente d'un bien immobilier à la SA.Colomiers Habitat.

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, il est proposé de céder le bien immobilier appartenant à la commune, situé sur la parcelle AZ n°2 (au 56 rue de la République) à la SA Colomiers Habitat en vue de la réalisation de 23 logements, dont 50% en accession sociale à la

propriété (PSLA) et 50% de logements locatifs sociaux, sur les parcelles AZ n°2 (parcelle communale) et AZ n°1 et 10.

Les services du Domaine ont évalué le bien de la commune à 150 000 €.

Il est proposé que ce foncier soit cédé à l'euro symbolique afin de permettre l'équilibre économique de cette opération.

La valeur estimée à 150 000 € de ce bien constituera alors une dépense déductible de l'amende « SRU » puisqu'elle correspond, comme le prévoit l'article R302-16-3° de Code de la Construction à une moins value de la différence entre le prix de cession du bien et sa valeur vénale estimée par le service du Domaine.

Le Conseil Municipal :

- Décide la cession à l'euro symbolique à la SA COLOMIERS HABITAT du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AZ n°2 ;
- Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera supporté par la SA COLOMIERS HABITAT ;
- Charge et autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de déduction des pénalités pour manque de logements sociaux et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°6 : Autorisation de recruter un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 3/1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent non titulaire au service technique : un adjoint technique en qualité d'ouvrier des espaces verts à temps complet, pour une période du 05/03/17 au 04/03/18.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat des votes

Pour : 22 + 5 P

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Navarro)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Ordre du jour n°7 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose à la commune de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage et correspond à :

- 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1er septembre 2015 (3.60 € / heure de stage).

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ; le montant de la gratification évoluera en fonction des textes sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°8 : Débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a débattu de l'orientation budgétaire 2017 de la commune.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs et rétrospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

La séance est levée à 20H30

**Le Maire,
Alain BERTRAND**

